

F A C T U R A T I O N

*Nos tarifs de SCOLARITE et de DON A LA CONSTRUCTION sont des TARIFS ANNUELS que nous avons divisés en TROIS PERIODES .Aucune réduction n'est accordée pour périodes de stages ou fin anticipée des cours.
Toute période commencée est une période due.*

*** POUR LA PREMIERE PERIODE :**

Une facture en blanc est jointe à ce document (**UNE FACTURE PAR ELEVE**).

Veuillez la remplir soigneusement à l'aide des renseignements ci-dessous et l'adresser AVEC VOTRE REGLEMENT à l'ordre de AAESL SAINT-MICHEL (C.B. - C.C.P. ou espèces) pour le 30 SEPTEMBRE 2009 - délai impératif.

Si vous ne pouvez pas régler dans le délai imparti, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec Monsieur FORGEOT, responsable du service comptable qui étudiera votre situation avec attention.

Si vous avez opté pour un règlement mensuel, veuillez diviser le montant total de la facture par trois et nous adresser 3 chèques au dos desquels vous préciserez le nom des enfants concernés ainsi que la date à laquelle vous souhaitez que le chèque soit encaissé.

*** POUR LA SECONDE ET LA TROISIEME PERIODE :**

Une facture établie par nos soins vous sera adressée sur la base du tarif que vous aurez choisi et mentionné sur la facture de la 1^{ère} période.

Comme pour la 1^{ère} période, si vous avez opté pour un règlement mensuel, veuillez diviser par trois le solde de la facture et nous adresser 3 chèques au dos desquels vous préciserez le nom des enfants concernés – ainsi que la date à laquelle vous souhaitez que le chèque soit encaissé.

MODE DE REGLEMENT : soit par chèque à l'ordre de A.A.E.S.L. SAINT-MICHEL - soit en espèces.
Les cartes bancaires ne sont pas acceptées.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FRAIS FIGURANT SUR LES FACTURES

SCOLARITE Demandée à tous les élèves - couvre les frais de SCOLARITE y compris les études surveillées du COLLEGE et du LYCEE

NOS TARIFS SONT ANNUELS ET DIVISES EN TROIS PERIODES

Sur la facture de la 1^{ère} période qui est à remplir par vos soins, veuillez préciser votre choix tarifaire pour les trois périodes scolaires, ce qui vous donne la possibilité de changer de tarif en cours d'année.

Les tarifs **périodiques** suivants sont proposés aux familles :

- * Un premier tarif de base, agréé par la Préfecture, qui reste **insuffisant** pour l'équilibre financier de notre Etablissement.
- * Quatre tarifs de soutien :
 - Le premier est indispensable au bon fonctionnement de l'Etablissement.
 - Les second et troisième nous permettent de constituer une caisse de solidarité pour aider les familles en difficultés et développer nos propositions pédagogiques.
 - Le quatrième est laissé à votre libre choix selon vos possibilités.

Les familles en difficultés sont invitées à contacter Monsieur FORGEOT dès la rentrée scolaire afin que nous puissions étudier leur situation financière avec attention.

Pour l'entrée en seconde : afin de tenir compte des frais occasionnés par l'entrée en seconde, **une bourse annuelle de 100 Euros est accordée aux nouveaux élèves des classes de Seconde** qui viendra en déduction des frais de scolarité sur la facture de la 1^{ère} période.

Libre aux familles d'en bénéficier ou non en reportant la déduction sur la ligne spécifique de la facture.

Les parents travaillant à SAINT-MICHEL bénéficient de la gratuité de la scolarité. Ceux travaillant actuellement dans d'autres établissements d'Enseignement Catholique ont droit à une réduction de 50%. Dans ce cas, veuillez nous préciser sur la facture de la 1^{ère} période le nom de l'établissement dans lequel vous travaillez et joindre impérativement une attestation de travail de cet établissement.

Un forfait de frais administratifs est automatiquement facturé lors de la seconde période scolaire aux parents mentionnés ci-dessus.

AUTRES DEPENSES FACTUREES EN COURS D'ANNEE

⇒ Droits d'examens, photos, livres de catéchèse, cahiers de Travaux pratiques, Tests psychologiques, Travaux manuels, sorties de ski, visites médicales, dégradations, et d'une manière générale toutes dépenses occasionnelles seront facturées à l'occasion de la facturation des 2èmes et 3èmes périodes.

⇒ **ACTIVITES CULTURELLES LYCEE :**

Une participation, différente suivant les niveaux, sera facturée **par l'Association culturelle** au cours de la 1^{ère} période scolaire.

D'autre part en cas d'impayés, des frais de relances pourront être facturés.

⇒ **LIVRES SCOLAIRES**

- Pour les élèves du **COLLEGE**, les livres distribués par SAINT-MICHEL sont financés pour une partie par l'ETAT. Les fascicules complémentaires, travaux pratiques, livres de catéchèse, de même que les fournitures pour la réalisation des travaux de Technologie seront facturés lors de la deuxième période.
- Pour les élèves de l'**ECOLE PRIMAIRE**, les livres distribués par SAINT-MICHEL sont facturés lors de la deuxième période à un prix correspondant à la valeur d'utilisation d'une année scolaire.
- Pour les élèves du **LYCEE**, grâce à la participation financière du Conseil Régional (carte M'RA) et l'association des parents d'élèves, un système de location permet de **fournir tous les livres nécessaires au suivi des études en lycée – sauf BTS** - (débit de la participation de la Région sur la carte M'RA – 100 euros pour les secondes, 70 euros pour les 1ères et Terminales) – sans coût supplémentaire pour les familles. Les livres seront récupérés en fin d'année. **Tout élève du lycée doit souscrire à ce nouveau système.** Aucune liste de livres ne sera fournie.

La famille doit :

- Soit recharger la carte M'RA (carte de la région) avant fin août (si vous en possédez une) auprès de la « Vie scolaire ».
- Soit pour la 1^{ère} demande, procéder à une inscription à travers le portail INTERNET de la Région Rhône-Alpes www.rhonealpes.fr pour que la carte soit opérationnelle fin août.

Une caution de 100 euros (non débitée) par chèque devra être donnée le jour de la distribution des livres. Elle sera restituée en fin d'année si les livres sont rendus dans un état normal.

Dans le cas où votre enfant n'aurait pas sa carte M'RA au moment de la distribution, il devra fournir un chèque de 100 Euros (élève de seconde) ou 70 Euros (élève de 1^{ère} ou Terminale). Le chèque sera débité si l'élève n'est pas venu régulariser sa situation avec sa carte M'RA avant le 30 septembre 2009.

ATTENTION : Conservez votre carte M'RA, elle est valable pendant toutes vos années lycée.

Les livres sont sous la responsabilité de l'élève : dégradations ou perte seront facturées.

ASSURANCE.

Tous les élèves doivent être assurés par les familles auprès de la compagnie de leur choix. Les familles **doivent obligatoirement nous fournir une attestation en début d'année scolaire :**

- **Responsabilité civile (dommages causés)**
- **Individuelle Accident (dommages subis)**

DES FORMULAIRES D'ASSURANCE SCOLAIRE VOUS SONT PROPOSES PAR NOTRE ETABLISSEMENT. Les parents qui veulent choisir cette assurance sont priés *d'adresser les formulaires dûment remplis au service comptabilité accompagnés **d'un chèque libellé à l'ordre d'AVIVA***

AUCUN REGLEMENT EN ESPECES NE SERA ACCEPTE.

Dernier délai d'inscription : 30 Septembre 2009

DOMMAGES SUBIS PAR LES ELEVES : L'administration de l'Etablissement ne répond en aucun cas des objets (ou argent) personnels d'un élève. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'effets de toute nature résultant de faits et gestes d'élèves entre eux ou de tiers étrangers à l'Etablissement, et survenus sur le territoire de SAINT-MICHEL.